

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B096-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 MARS 2013

PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B096

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n 1 au marché à bons de commande n 2011M086 relatif aux travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments de la C.P.A. - Modification de la personnalité juridique du mandataire

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Lillane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Lillane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_14

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché à bons de commandes N° 2011M086 relatif aux travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments de la CPA – Modification de la personnalité juridique du mandataire.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant qui a pour objet la modification de la personnalité juridique du mandataire dans le cadre d'un contrat de location gérance de fonds de commerce ainsi qu'un changement de Relevé d'Identité Bancaire.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a notifié le marché N° 2011M086 en date du 11 Juin 2012 au groupement SACER Sud Est / TEM / GUIGUES dont la société SACER était le mandataire dans le cadre du marché à bons de commandes de travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation de bâtiments et ouvrages divers.

Le présent avenant a pour objet de modifier la personnalité juridique du mandataire du marché précité, ainsi que ses coordonnées bancaires.

La société titulaire SACER Sud Est a convenu un contrat de location gérance de fonds de commerce avec la société COLAS Midi-Méditerranée, entraînant ainsi un changement de K-Bis.

La société COLAS Midi-Méditerranée dispose des moyens de la société SACER Sud Est, de sorte que la poursuite de l'exécution du marché, avec le même personnel, dont notamment les mêmes interlocuteurs, et avec le même matériel, ne soit en aucune façon affectée ou perturbée.

Cette location-gérance est donc approuvée sous les charges et les diverses conditions que la société COLAS Midi-Méditerranée s'oblige à exécuter et à accomplir. (cf. Contrat de location gérance de fonds de commerce) ;

La présente location-gérance a pris effet en date du 1^{er} Janvier 2013 et est consentie et acceptée pour une durée qui expirera au 31 Décembre 2013.

Les droits et obligations de la société SACER Sud Est, titulaire du marché N° 2011M086 sont en conséquence transférés à la société COLAS Midi-Méditerranée et ce jusqu'au 31 Décembre 2013.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 ;

VU la Délibération n° 2009A143 du Conseil Communautaire du 29 Juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la Délibération n° 2013B013 du bureau du 27 Janvier 2012 approuvant le marché n° 2011M086 à la société SACER.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 1 ci-annexé au marché de travaux N° 2011M086 pour les travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des ouvrages divers de la CPA, sans incidences financières.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement.



INTITULE DU MARCHE

**« MARCHE A BONS DE COMMANDES
Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des
bâtiments et ouvrages divers de la CPA.
LOT N° 14 : Voiries Réseaux Divers»**

AVENANT N° 1

AU MARCHE N° 2011M086 du 11 Juin 2012

Titulaires : Sociétés SACER (Mandataire) / TEM / GUIGUES

**AVENANT AU MARCHE DE « Travaux de réparation, d'entretien ou
de rénovation des bâtiments et ouvrages divers de la CPA.
LOT N° 14 : Voiries Réseaux Divers »**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

SACER SUD EST
28, chemin de la Carrère – 13730 SAINT VICTORET
Immatriculée au RCS sous le
N° 389 566 019 00490

TEM
Domaine de la Courounade – 13290 AIX LES MILLES
Immatriculée au RCS sous le
N° 381 855 709 00048

GUIGUES
86, chemin de la Commanderie – 13344 MARSEILLE Cedex 15
Immatriculée au RCS sous le
N° 072 802 911 00015

Représentées par Messieurs FARAONI Bruno, MADONNA Maurice et BANON Eric, dûment habilités à cet effet,

d'autre part,

Marché N° : 2011M086

Date de notification du marché : 11 Juin 2012

Montant Maxi H.T. du marché initial : 260 000, 00 euros par an

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4.

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour effet de formaliser la substitution de la société COLAS Midi-Méditerranée à la société SACER Sud Est, et ce depuis le 1^{er} Janvier 2013.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Une modification de titulaire est à établir sur le marché susmentionné. La société titulaire SACER Sud Est a convenu un contrat de location gérance de fonds de commerce avec la société COLAS Midi-Méditerranée, entraînant ainsi un changement de K-Bis.

La société COLAS Midi-Méditerranée dispose des moyens de la société SACER Sud Est, de sorte que la poursuite de l'exécution du marché, avec le même personnel, dont notamment les mêmes interlocuteurs, et avec le même matériel, ne soit en aucune façon affectée ou perturbée.

Cette location-gérance est donc approuvée sous les charges et les diverses conditions que la société COLAS Midi-Méditerranée s'oblige à exécuter et à accomplir.
(cf. Contrat de location gérance de fonds de commerce)

La présente location-gérance a pris effet en date du 1^{er} Janvier 2013 et est consentie et acceptée pour une durée qui expirera au 31 Décembre 2013.

La substitution de la société COLAS Midi-Méditerranée à la société SACER Sud Est est donc, pour le présent marché, affective jusqu'au 31 Décembre 2013.

ARTICLE 3. - PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché. Le paiement des sommes dues se fera désormais sur le compte unique de la *BNP PARIBAS* ouvert au nom du groupement de prestations solidaires de COLAS MM – TEM - GUIGUES :

- Code banque : 30004
- Code guichet : 02249
- Numéro de compte : 11462293
- Clé RIB : 84

ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant N° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 Décembre 2013.

Fait en un seul exemplaire

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

A Aix en Provence, le

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Logistique et Bâtimentaire.

(signature et cachet de la société)

Régis MARTIN

Extraits Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 13 Décembre 2012

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : COLAS MIDI MEDITERRANEE
Numéro d'identification : R.C.S. AIX 329 368 526 - N° de Gestion 85 B 499
Date d'immatriculation : 13 Août 1985

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société anonyme
Capital : 6 900 000.00.EUR (fixe)
Adresse du siège : 345, rue Louls de Brogile - La Duranne - 13857 Aix-en-Provence Cedex 3
Durée de la société : 99 ans du 18 Avril 1984 au 17 Avril 2083
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 06 Août 1985 sous le numéro 2750
Journal d'annonces légales : LES NOUVELLES AFFICHES DE MARSEILLE, le 03 Août 1985
GTC SALON DU 24/01/1984. LES NOUVELLES AFFICHES DE MARSEILLE DU 29/01 AU 01/02/1984

ADMINISTRATION

Président directeur général et administrateur MELINE Thierry
né(e) le 17 Juillet 1964 à Antibes (06), de nationalité FRANCAISE
demeurant 266, montée de l'Oratoire - 83320 Carqueiranne

Administrateur COLAS
R.C.S. NANTERRE 552 025 314
Société anonyme à conseil d'administration
7, PLACE RENE CLAIR - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Dont le représentant permanent est :
LE BOUC Herve
né(e) le 07 Janvier 1952 à PAU (64), de nationalité FRANCAISE
demeurant 12, Rue Neuve Notre Dame - 78000 VERSAILLES

Administrateur INGENIERIE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES
R.C.S. VERSAILLES 428 240 089
Société anonyme
2, rue Jean Mermoz - 78114 MAGNY LES HAMEAUX
Dont le représentant permanent est :
MONTOUCHE Thierry
né(e) le 10 Juin 1953 à ORLEANS (45), de nationalité FRANCAISE
demeurant 46, boulevard d'Inkermann - 92200 NEUILLY SUR SEINE

Administrateur SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ETUDES - SPARE
R.C.S. NANTERRE 722 620 762
Société à responsabilité limitée
40, rue Fanfan la Tulipe - 92100 Boulogne-Billancourt
Dont le représentant permanent est :
TOURNIER Philippe
né(e) le 08 Juin 1957 à Paris 13 (75), de nationalité FRANCAISE
demeurant 17, rue Marie Bonaparte - 92210 Saint-Cloud

Commissaire aux comptes titulaire MAZARS SA
784 824 153
61, rue Henri Regnault - 92075 Paris la Défense cedex

Commissaire aux comptes suppléant CASTAGNAC Philippe
né(e) le 19 Mai 1956 à Strasbourg (67), de nationalité FRANCAISE
demeurant 44, rue de la Faisanderie - 75116 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Origine de l'activité ou de l'établissement : CREATION
Activité : La conception, l'étude et la réalisation de tous travaux publics privés de bâtiment, génie civil, ouvrage d'art et plus généralement de tous travaux de route, de viabilité. Et l'activité de location d'engins ou de matériels de chantier.
Adresse : 345, rue Louls de Brogile - La Duranne - 13857 Aix-en-Provence Cedex 3
Date de début d'exploitation : 18 Avril 1984
EXPLOITATION DIRECTE

Mode d'exploitation :

ANNEXES

05 Septembre 2012 - N°DC-14283

Fusion - L236-1 à compter du 30/06/2012 ;
Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération :
FIMAT, Société par actions simplifiée (SAS), 345 rue Louis Broglie - La Duranne 13857 AIX EN PROVENCE
CEDEX 3 (RCS AIX (1301) 414 784 066)

13 Décembre 2012 - N°BMA-14284

Ouverture de l'établissement complémentaire situé 28 chemin de la Carrère - Pas des Lanciers 13730 Saint-Victoret à compter du 07/12/2012

OBSERVATIONS

CETTE SOCIETE A TRANSFERE SON SIEGE SOCIAL DE 4EME RUE LOT 12 A ZONE INDUSTRIELLE 13127 VITROLLES

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
Activité : Construction de routes et autoroutes
Adresse : 28, chemin de la Carrère - Pas des Lanciers - 13730 Saint-Victoret
Enseigne(s) : AGNCE DE SAINT VICTORET
Date de début d'exploitation : 07 Décembre 2012
Mode d'exploitation : Exploitation directe

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

Numéro d'identification : R.C.S. MANOSQUE
Numéro d'identification : R.C.S. GAP
Numéro d'identification : R.C.S. NICE
Numéro d'identification : R.C.S. NARBONNE
Numéro d'identification : R.C.S. MARSEILLE
Numéro d'identification : R.C.S. SALON
Numéro d'identification : R.C.S. BEZIERS
Numéro d'identification : R.C.S. MONTPELLIER
Numéro d'identification : R.C.S. PERPIGNAN
Numéro d'identification : R.C.S. CASTRES (2010 B 130)
Date d'inscription : 23 Mars 2010
Numéro d'identification : R.C.S. DRAGUIGNAN
Numéro d'identification : R.C.S. FREJUS
Numéro d'identification : R.C.S. TOULON
Numéro d'identification : R.C.S. AVIGNON

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

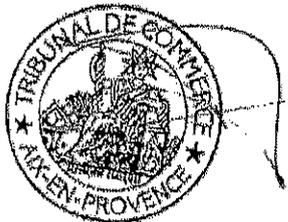
2 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

13/12/2012

LE GREFFIER



Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait du 19 Décembre 2012

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : COLAS MIDI MEDITERRANEE
Numéro d'identification : R.C.S. AIX 329 368 526 - N° de Gestion 85 B 499
Date d'immatriculation : 13 Août 1985

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société anonyme
Capital : 6.900.000,00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 345, rue Louis de Broglie - La Duranne - 13857 Aix-en-Provence Cedex 3
Durée de la société : 99 ans du 18 Avril 1984 au 17 Avril 2083
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 06 Août 1985 sous le numéro 2750
Journal d'annonces légales : LES NOUVELLES AFFICHES DE MARSEILLE, le 03 Août 1985
GTC SALON DU 24/01/1984, LES NOUVELLES AFFICHES DE MARSEILLE DU 29/01 AU 01/02/1984

ADMINISTRATION

Président directeur général et administrateur MELINE Thierry
né(e) le 17 Juillet 1964 à Antibes (06), de nationalité FRANCAISE
demeurant 266, montée de l'Oratoire - 83320 Carqueiranne

Administrateur COLAS
R.C.S. NANTERRE 552 025 314
Société anonyme à conseil d'administration
7, PLACE RENE CLAIR - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Dont le représentant permanent est :
LE BOUC Herve
né(e) le 07 Janvier 1952 à PAU (64), de nationalité FRANCAISE
demeurant 12, Rue Neuve Notre Dame - 78000 VERSAILLES

Administrateur INGENIERIE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES
R.C.S. VERSAILLES 428 240 089
Société anonyme
2, rue Jean Mermoz - 78114 MAGNY LES HAMEAUX
Dont le représentant permanent est :
MONTOUCHE Thierry
né(e) le 10 Juin 1953 à ORLEANS (45), de nationalité FRANCAISE
demeurant 46, boulevard d'Inkermann - 92200 NEUILLY SUR SEINE

Administrateur SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ETUDES - SPARE
R.C.S. NANTERRE 722 620 762
Société à responsabilité limitée
40, rue Fanfan la Tulipe - 92100 Boulogne-Billancourt
Dont le représentant permanent est :
TOURNIER Philippe
né(e) le 08 Juin 1957 à Paris 13 (75), de nationalité FRANCAISE
demeurant 17, rue Marie Bonaparte - 92210 Saint-Cloud

Commissaire aux comptes titulaire MAZARS SA
784 824 153
61, rue Henri Regnault - 92075 Paris la Défense cedex

Commissaire aux comptes suppléant CASTAGNAC Philippe
né(e) le 19 Mai 1956 à Strasbourg (67), de nationalité FRANCAISE
demeurant 44, rue de la Faisanderie - 75116 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Origine de l'activité ou de l'établissement : CREATION
Activité : La conception, l'étude et la réalisation de tous travaux publics privés de bâtiment, génie civil, ouvrage d'art et plus généralement de tous travaux de route, de viabilité. Et l'activité de location d'engins ou de matériels de chantier.
Adresse : 345, rue Louis de Broglie - La Duranne - 13857 Aix-en-Provence Cedex 3
Date de début d'exploitation : 18 Avril 1984
EXPLOITATION DIRECTE

Mode d'exploitation :

ANNEXES

19 Décembre 2012 - N°SR- 14640 Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de GRASSE (0503)-2012B905 à compter du 17.12.2012

OBSERVATIONS

CETTE SOCIETE A TRANSFERE SON SIEGE SOCIAL DE 4EME RUE LOT 12 A ZONE INDUSTRIELLE 13127 VITROLLES

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
 Activité : Construction de routes et autoroutes
 Adresse : 2B, chemin de la Carrère - Pas des Lanciers - 13730 Saint-Victoret
 Enseigne(s) : AGNCE DE SAINT VICTORET
 Date de début d'exploitation : 07 Décembre 2012
 Mode d'exploitation : Exploitation directe

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

Numéro d'identification : R.C.S. MANOSQUE
 Numéro d'identification : R.C.S. GAP
 Numéro d'identification : R.C.S. GRASSE (2012 B 905)
 Date d'inscription : 19 Décembre 2012
 Numéro d'identification : R.C.S. NICE
 Numéro d'identification : R.C.S. NARBONNE
 Numéro d'identification : R.C.S. MARSEILLE
 Numéro d'identification : R.C.S. SALON
 Numéro d'identification : R.C.S. BEZIERS
 Numéro d'identification : R.C.S. MONTPELLIER
 Numéro d'identification : R.C.S. PERPIGNAN
 Numéro d'identification : R.C.S. CASTRES (2010 B 130)
 Date d'inscription : 23 Mars 2010
 Numéro d'identification : R.C.S. DRAGUIGNAN
 Numéro d'identification : R.C.S. FREJUS
 Numéro d'identification : R.C.S. TOULON
 Numéro d'identification : R.C.S. AVIGNON

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

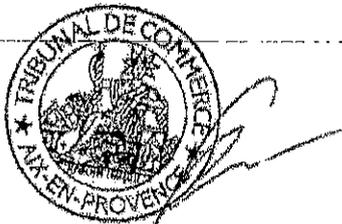
2 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

19/12/2012

LE GREFFIER





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES DC1
LETTRE DE CANDIDATURE
HABILITATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres pour présenter leur candidature. En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots. Il peut aussi être utilisé par les groupements d'entreprises, comme document d'habilitation du mandataire. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne et signe le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (formulaire DC2).

A. Identification du pouvoir adjudicateur (autorité de l'entité adjudicatrice)

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

B. Objet de la consultation

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR TOUS TRAVAUX DE REPARATION,
D'ENTRETIEN OU DE RENOVATION DES BATIMENTS ET OUVRAGES DIVERS
DE LA CPA

C. Objet de la candidature

La candidature est présentée :

- pour le marché public ou pour l'accord-cadre (en cas de non allotissement) ;
- pour le LOT N° 14 VRD de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre (en cas d'allotissement) ;
- pour tous les lots de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre.

D. Présentation du candidat

- Le candidat se présente seul :



COLAS MIDI MEDITERRANEE

CENTRE DE TRAVAUX DE SAINT VICTORET
28 CHEMIN DE LA CARRERE
13750 SAINT VICTORET
TEL 04 42 15 13 20. FAX 04 42 15 13 21
beatrice.cazottes@colas-mm.com
SIRET : 329 388 526 00797

SIÈGE SOCIAL :
LA DURANNE - 345 RUE LOUIS DE BROGLIE
13702 AIX EN PROVENCE
TEL 04 42 16 38 38
SIRET : 329 368 526 00276

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

NON OU OUI

Identification des membres du groupement et répartition des prestations

(Tous les membres du groupement remplissant le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquant également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)	Nom et prénom du signataire (***)
4	COLAS Midi Méditerranée Centre de travaux de Saint Victoret 28 Chemin de la Carrare 43730 SAINT VICTORET Tel : 04 42 15 13 20 - Fax : 04 42 15 13 21 Mail : cpd@colas52.com SIRET : 329 568 525 00197		SEBASTIEN ARNAL
14	SAS T.E.M. 448 ZI Saint Maurice 04100 MANOSQUE Tel : 04 92 70 79 79 - Fax : 04 92 70 79 70 Mail : alk@tem-france.fr SIRET : 981 665 709 00048		MAURICE MADONA
14	Entreprise GUIGUES 1125 avenue Jean Perrin ZI des Milles 13000 AIX EN PROVENCE Tel : 04 42 26 73 58 - Fax : 04 42 26 77 86 Mail : guigues_aix@guigues.fr SIRET : 072 802 911 00018		PHILIPPE BAUBCIN

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

(***) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F1 - Attestations sur l'honneur.

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-6, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 8212-1 à L. 8212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) **Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) **Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) **Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la réiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établi, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

F2 - Capacités.

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, déclarent présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre et produit à cet effet :

(Cocher la case correspondante.)

le formulaire DC2,

les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation.

Classement des offres de mandataires et habilitation pour cas de groupement

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

Les membres du groupement : COLAS MM (Mandataire) / T.E.M. / GIGUES
 (Cocher la case correspondante.)

- signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation joint en annexe de la présente lettre de candidature ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ;
 (Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Signature du candidat individuel ou de chaque membre du groupement

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SEBASTIEN ARNAL - CHEF DE CENTRE	A. SAINT-VICTORE LE 7 JANVIER 2018	
MAURICE MADONA - PRESIDENT	A. AIX EN PROVENCE LE 7 JANVIER 2018	T.E.M. - 548 Donatibo de la Croix Haute / Les Milles 13290 AIX EN PROVENCE Tél: 391 655 769 0018
PHILIPPE BAUDOIN DIRECTEUR AGENCE AIX EN PROVENCE	A. AIX EN PROVENCE LE 7 JANVIER 2018	Entreprise GIGUES Agence d'Aix en Provence Philippe BAUDOIN 112 Avenue Jean Perrin - 2 / Les Milles 13080 AIX EN PROVENCE Tél: 04 42 26 76 53 Fax: 04 42 26 77 85

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
Direction des Affaires Juridiques

MARCHE PUBLIC ET ACCORDS CADRÉS DC2
DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL
OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT

En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement produit, en annexe du DC2, les éléments demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.

A - 2 - Dénomination du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX

PROCEDE D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR TOUS TRAVAUX DE REPARATION,
D'ENTRETIEN OU DE RENOVATION DES BATIMENTS ET OUVRAGES DIVERS
DE LA CPA

C - 1 - Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

C1 - Cas général :

☐ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

COLAS MIDI MEDITERRANEE



CENTRE DE TRAVAUX DE SAINT VICTORET
28 CHEMIN DE LA CARRERE
13730 SAINT VICTORET
TEL 04 42 15 13 20 - FAX 04 42 15 13 21
SIRET 329 368 526 00797

SIÈGE SOCIAL :
LA DURANNE - 345, RUE LOUIS DE BROGLIE
13792 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
TEL 04 42 16 38 38
SIRET 329 368 526 00276

☐ Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

SA au capital de 6 900 000 €

- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.)

M. Thierry MELINE - Président Directeur Général
M. Alain MARTINEZ - Directeur Régional
M. Marc BARBIER - Chef d'Agence
M. Sébastien ARNAL - Chef de Centre

PROCEDE D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

C2 - Cas particuliers :

(Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et pouvant bénéficier d'un droit de préférence en application de l'article 53-IV du code des marchés publics ou postulant à un marché réservé en application de l'article 15 du même code coche la case correspondant à sa situation. Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et fournit les textes relatifs à ce statut.)

Statut du candidat individuel ou du membre du groupement

- | | |
|---|---|
| 1. <input type="checkbox"/> Société coopérative ouvrière de production (SCOP) | Indiquer ci-contre la date de publication au Journal officiel de la liste mentionnant la SCOP candidate, ou produire une attestation délivrée par les directions régionales chargées du travail. |
| 2. <input type="checkbox"/> Groupement de producteurs agricoles | Indiquer ci-contre les références de publication au Journal officiel de l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture reconnaissant la qualité d'organisation de producteurs du candidat.
Pour les candidats européens, produire la liste établie par le ministre chargé de l'agriculture mentionnant le candidat. |
| 3. <input type="checkbox"/> Artisan ou entreprise artisanale | Indiquer ci-contre le numéro d'inscription au registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers délivré par les chambres des métiers. |
| 4. <input type="checkbox"/> Société coopérative d'artisans | Indiquer ci-contre le numéro d'inscription au registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers délivré par les chambres des métiers. |
| 5. <input type="checkbox"/> Société coopérative d'artistes | Indiquer ci-contre le numéro d'immatriculation au Centre de Formalités des entreprises, ainsi que la date de publication au Journal officiel de la liste mentionnant le candidat. |
| 6. <input type="checkbox"/> Entreprise adaptée
(L. 5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du code du travail) | Produire le contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle. |
| 7. <input type="checkbox"/> Etablissement et service d'aide par le travail (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles) | Indiquer ci-contre la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création. |
| 8. <input type="checkbox"/> Autres : A préciser | |



II - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat individuel ou du membre du groupement

D1 - Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011	Exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010	Exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009
Chiffre d'affaires global	283 846 K€	243 825 K€	233 739 K€
	Ventes de marchandises : 633 K€ Production vendue : 28 144 K€ Services & Travaux : 225 069 K€	Ventes de marchandises : 693 K€ Production vendue : 27 452 K€ Services & Travaux : 215 679 K€	Ventes de marchandises : 94 K€ Production vendue : 20 546 K€ Services & Travaux : 213 099 K€
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché	%	%	%

D2 - Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

(Dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant.)

III - Copie des pièces justificatives de la situation financière du candidat individuel ou du membre du groupement

(Joindre, en annexe du DC2, toutes les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation pour chaque opérateur économique. Apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.)

Désignation du (des) opérateur(s) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque opérateur économique, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de l'adresse de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET.]

IV - Copie des pièces justificatives de la situation financière du candidat individuel ou du membre du groupement

Reproduction interdite sans autorisation écrite de Colas. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de Colas est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de Colas est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de Colas est formellement interdite.

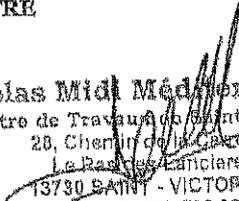
Nationalité Française
Certificat de Défense n° 2012 013 0057

Récapitulatif des pièces à fournir à l'appui de la candidature

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le candidat individuel ou le membre du groupement pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- Voir dossier Administratif - Références Professionnelles & Qualifications
-
-
-
-
-

A SAINT VICTORET, LE 7 JANVIER 2013
MONSIEUR ARNAL SERASTIEN
CHEF DE CENTRE


Colas Midi Méditerranée
Centre de Travaux de Saint-Victoret
28, Chemin de la Casère
Le Rasclès/Lanciers
13730 SAINT-VICTORET
SIRET : 329 368 526 00797

Date de la dernière mise à jour : 15/09/2010.

Reproduction interdite sans autorisation écrite de Colas. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de Colas est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de Colas est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de Colas est formellement interdite.

**CONTRAT DE LOCATION GERANCE
DE FONDS DE COMMERCE**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- La société **SACER SUD-EST**, société anonyme au capital de 5.100.000 euros, dont le siège social est à Lyon (69007), Immeuble Echangeur, 2, avenue Tony Garnier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 389 566 019, représentée par Monsieur Richard Rueda, Président-Directeur Général en exercice,

Ci-après dénommée le "Bailleur", d'une part,

et

- La société **COLAS MIDI-MEDITERRANEE**, société anonyme au capital de 6.900.000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence (13857), 345, rue Louis de Broglie, La Duranne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 329 368 526, représentée par Monsieur Thierry Méline, Président-Directeur Général en exercice,

Ci-après dénommée le "Locataire-gérant", d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, le Bailleur donne en location-gérance au Locataire-gérant, qui l'accepte, les fonds de commerce dont la désignation suit.

1 - DESIGNATION DES FONDS

Les fonds de commerce, constitués d'une activité de production de matériaux et de réalisation de travaux, situés et exploités sis :

❖ **ALPES MARITIMES**

- Quartier Gambe Torte, Route de la Fenerie, 06580 PEGOMAS, SIRET N° 389 566 019 000249

❖ **AUDE**

- Rue Edouard Branly, ZI la Bourlette, 11100 CARCASSONNE, SIRET N° 389 566 019 000474

❖ **BOUCHES-DU-RHONE**

- 28 Chemin de la Carrère, Pas des Lanciers, 13730 SAINT VICTORET, SIRET N° 389 566 019 000144

- 897 Route de Grans, 13660 LANÇON, SIRET N° 389 566 019 00615

❖ **GARD**

- 190 rue Robert Schuman, 30300 BEAUCAIRE, SIRET N° 389 566 019 00458
- 1950 avenue Marechal Juin, 30900 NIMES, SIRET N° 389 566 019 00334

❖ **HERAULT**

- 240 avenue Docteur Jacques Fourcade, 34000 MONTPELLIER, SIRET N° 389 566 019 00342

❖ **PYRENEES ORIENTALES**

- Zone Artisanale, Rue des Faisans, 66700 ARGELES-SUR-MER, SIRET N° 389 566 019 00482

❖ **VAR**

- Lot Saint Bernard, ZI, 83500 LA SEYNE SUR MER, SIRET N° 389 566 019 00201

❖ **VAUCLUSE**

- Zone Industrielle, Route de Gargas, 84400 APT, SIRET N° 389 566 019 00441
- 308 chemin de Patris, 84200 CARPENTRAS, SIRET N° 389 566 019 00508
- 2 Chemin du Bac des Fonds II, 84270 VEDENE, SIRET N° 389 566 019 00519

Ces fonds de commerce comprennent :

1 - Des éléments incorporels servant à leur exploitation

- La clientèle attachée, ainsi que le bénéfice de tous traités, conventions, passés avec tous tiers à la date de location dans le cadre de l'activité louée, en ce compris les droits aux baux commerciaux consentis au Bailleur, dont la liste figure en **annexe 1**. Le Locataire-gérant poursuivra l'exécution aux conditions convenues, à ses frais, risques et périls.

- Le bénéfice de toutes les autorisations, actes administratifs ou autres, en relation avec les fonds de commerce loués.

2 - Les usines, les équipements, le matériel, l'outillage et le mobilier de toute nature, servant à leur exploitation et listés en **annexe 2**

Les stocks de marchandises attachés aux fonds ont été séparément cédés par le Bailleur au Locataire-gérant.

Il est à cet égard précisé que les parties entendent inclure dans les fonds de commerce l'intégralité des moyens et capacités du Bailleur, de sorte que la poursuite de l'exécution des marchés en cours, aux conditions convenues, ne soit en aucune façon affectée ou perturbée.

Le Locataire-gérant, en relation avec le Bailleur, informera les cocontractants de l'existence et des conditions de la présente location gérance et prendra toutes les dispositions pour que les marchés en cours lui soient transférés sans novation.

En cas de difficulté le Bailleur poursuivra l'exécution des contrats et les parties définiront ensemble les conditions dans lesquelles l'intervention du Locataire-gérant pourra être organisée, en relation avec le cocontractant.

2 - DUREE DE LA LOCATION

La présente location-gérance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Elle est consentie et acceptée pour une durée qui expirera au 31 décembre 2013. Elle se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction, faute par l'une des parties d'y mettre fin en

prévenant l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins trois mois avant l'expiration du bail en cours.

La location-gérance pourra être interrompue à tout moment en cas de cession ou d'apport du fonds de commerce au Locataire-gérant, à la date correspondant à la prise d'effet de la cession ou de l'apport.

3 - CHARGES ET CONDITIONS

La présente location-gérance est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que le Locataire-gérant s'oblige à exécuter et à accomplir :

3.1 - De prendre les fonds de commerce avec les biens mobiliers les garnissant, dans l'état où le tout se trouve actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de la redevance ci-après fixée, pour quelque cause que ce soit.

3.2 - De maintenir le tout en bon état d'entretien et de remplacer à ses frais tout bien mobilier ou immobilier qui viendrait à disparaître ou serait détérioré au cours du présent contrat. Le Locataire-gérant tiendra les lieux loués en bon état de réparations locatives et d'entretien.

3.3 - D'assurer la poursuite de toutes les opérations en cours tant actives que passives concernant l'exploitation des fonds et notamment d'exécuter les commandes en carnet.

3.4 - D'acquitter à partir de son entrée en jouissance, les impôts, contributions et autres charges de toute nature auxquels les fonds présentement loués pourront être assujettis, le tout de manière que le Bailleur ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet.

3.5 - De souscrire les abonnements à l'eau, au gaz, à l'électricité, au téléphone, d'acquitter les primes de redevances et de faire à ses frais tous transferts et avenants en relation avec l'exploitation des fonds.

3.6 - De satisfaire à toutes les charges de ville et de police, dont l'exploitation est tenue, de telle sorte que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

3.7 - De conserver le même genre d'activité et le caractère des fonds de commerce loués. Le Locataire-gérant, n'ayant que la jouissance des fonds, ne pourra disposer d'aucun élément corporel ou incorporel composant les fonds de commerce, sauf acquiescement du Bailleur

3.8 - De poursuivre et prendre à son compte, conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, le personnel attaché aux fonds loués et dont la liste limitative est jointe **en annexe 3** aux présentes. A cet effet, le personnel maintenu conservera tous les éléments de son contrat de travail, à savoir notamment : la qualification, le coefficient, la rémunération et l'ancienneté.

3.9 - De faire son affaire, à compter du 1^{er} janvier 2013, des commandes de marchandises, matériaux et produits en cours relatives à l'exploitation des fonds de commerce ainsi que de leur règlement et de tous les paiements de travaux, fournitures et services quels qu'ils soient, dus à raison de l'exploitation du fonds.

~~**3.10** - De tenir, conformément à la loi, une comptabilité régulière des opérations commerciales effectuées. Cette comptabilité devra être présentée au Bailleur à première demande au lieu d'exploitation des fonds de commerce.~~

3.11 - Le Locataire-gérant devra, en application de l'article R.123-237 du code de commerce, indiquer son numéro d'immatriculation en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires ainsi que sur toutes ses correspondances.

4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu que la présente location-gérance est conclue intuitu personae. Le Locataire-gérant ne pourra en aucun cas se substituer qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit dans l'exploitation des fonds de commerce, sans l'accord du Bailleur.

Il est expressément convenu que la location gérance consentie par le Bailleur porte sur l'intégralité des fonds de commerce de production et de travaux exploités au jour du contrat. En cas d'omission dans la désignation des éléments loués, les parties constateront la matérialité de la location de ces éléments par acte complémentaire, étant entendu que les erreurs ou omissions éventuelles n'entraîneront pas modification du montant de la redevance.

5 - REDEVANCE

La présente location-gérance est consentie et acceptée moyennant les redevances annuelles hors taxes suivantes :

- une partie, égale au montant des loyers qui seront payés par le Bailleur au titre des baux listés en annexe 1 et une partie correspondant à 16% de la valeur brute du matériel listé en annexe 2,
- une partie, égale à 0,5 % du chiffre d'affaires réalisé par le Locataire-gérant dans l'exploitation des fonds de commerce donné en location-gérance.

Les redevances susvisées sont payables trimestriellement, à terme échu.

En cas de non-paiement à son échéance d'une seule des redevances fixées ou en cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions du présent contrat et 1 (un) mois après sommation de payer ou d'exécuter demeurée infructueuse, la présente location-gérance sera résiliée de plein droit.

6 - DECLARATIONS

Le Bailleur déclare qu'il remplit les conditions fixées par l'article L 144 -3 du Code de commerce pour donner en gérance libre la partie des fonds de commerce concernée par la présente location. En particulier, il rappelle qu'il a exploité lesdits fonds de commerce pendant au moins 2 ans.

Les parties précisent que la location-gérance des fonds de commerce, objet des présentes, entre dans le champ d'application de la T.V.A. qui sera supportée par le Locataire-gérant qui s'y oblige, en sus du loyer stipulé.

Le Bailleur déclare que les éléments des fonds loués satisfont à toutes les réglementations et autorisations administratives nécessaires à leur exploitation au regard notamment des dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité des personnes. De sorte que le Locataire-gérant ne soit nullement inquiété ni recherché à ce sujet.

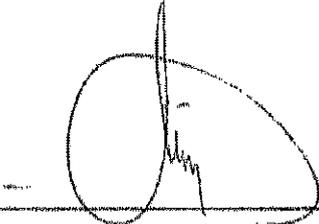
Les parties se reconnaissent informées des conséquences juridiques de la présente location-gérance et notamment de la responsabilité solidaire existant entre le Bailleur et le Locataire-gérant des dettes contractées par ce dernier dans le cadre de l'exploitation des fonds, pendant le délai de six mois à compter de la publication légale.

7 - PUBLICITE ET FRAIS

Les parties rempliront dans les plus brefs délais les formalités de publicité légales à effectuer notamment au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les frais, droits et honoraires de toute nature relatifs à l'exécution du présent acte de location-gérance seront supportés par le Locataire-gérant, qui s'y oblige.

Fait à Lyon
Le 2 Janvier 2013
en six originaux

SACER SUD-EST	COLAS MIDI-MEDITERRANEE
	

Liste des Annexes :

1. Conventions avec les tiers passées à la date de la location gérance
2. Inventaire des immobilisations
3. Liste du personnel

04 72 12 33 09



Relevé d'identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements, ...) ou au crédit (virements de salaire, ...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte. N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

COLAS MM - TEM - GUIGUE

CPA marché à commandes

	Code Banque (1) Code Guichet (2)		Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Domiciliation (5)
RIB	30004	02249	11462293	84	BNP Paribas Lyon Métropole Entreprises 20 rue de Villette 69003 LYON
IBAN	FR 76 3000 4022 4900 01146229 384			(6)	BIC : BNPAFRPPLPD (7)

(1) Code de la BNP Paribas
(4) Ce code renforce la sécurité de vos opérations bancaires

(2) Code de votre Agence

(3) Votre n° de compte
(5) Agence BNP Paribas

(6) International Bank Account No
(7) Bank Identifier Code



Relevé d'identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements, ...) ou au crédit (virements de salaire, ...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte. N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

COLAS MM - TEM - GUIGUE

CPA marché à commandes

	Code Banque (1) Code Guichet (2)		Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Domiciliation (5)
RIB	30004	02249	11462293	84	BNP Paribas Lyon Métropole Entreprises 20 rue de Villette 69003 LYON
IBAN	FR 76 3000 4022 4900 01146229 384			(6)	BIC : BNPAFRPPLPD (7)

(1) Code de la BNP Paribas
(4) Ce code renforce la sécurité de vos opérations bancaires

(2) Code de votre Agence

(3) Votre n° de compte
(5) Agence BNP Paribas

(6) International Bank Account No
(7) Bank Identifier Code



Relevé d'identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements, ...) ou au crédit (virements de salaire, ...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte. N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

COLAS MM - TEM - GUIGUE

CPA marché à commandes

	Code Banque (1) Code Guichet (2)		Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Domiciliation (5)
RIB	30004	02249	11462293	84	BNP Paribas Lyon Métropole Entreprises 20 rue de Villette 69003 LYON
IBAN (International Bank Account Number)	FR 76 3000 4022 4900 01146229 384			(6)	BIC : BNPAFRPPLPD (7)

(1) Code de la BNP Paribas
(4) Ce code renforce la sécurité de vos opérations bancaires

(2) Code de votre Agence

(3) Votre n° de compte
(5) Agence BNP Paribas

(6) International Bank Account No
(7) Bank Identifier Code

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n 1 au marché à bons de commande n 2011M086 relatif aux travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments de la C.P.A. - Modification de la personnalité juridique du mandataire

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013